



Puteaux, le 14 février 2025 (18h00 CET)

Publicité sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Ce jour, *emeis* S.A. (anciennement ORPEA S.A. - la « **Société** ») a conclu avec M. Laurent Guillot, directeur général et administrateur de la Société, une convention formalisant l'adoption, par la Société, d'un engagement à l'égard de M. Laurent Guillot, relatif aux conséquences financières éventuelles d'un contentieux engagé à l'encontre de la Société et M. Laurent Guillot par M. Guy Bleyer ès qualité de représentant des masses obligataires des sociétés créées au titre de certains contrats de partenariat conclus entre des sociétés du groupe *emeis* (anciennement groupe ORPEA) (le « **Groupe** ») et M. Gérard Landauer et consorts au cours de la période 2016-2021. Dans le cadre de ce contentieux M. Guy Bleyer forme notamment des demandes de condamnation solidaire de la Société et de M. Laurent Guillot au paiement de dommages et intérêts et de frais de procédure. Bien que ces demandes aient été jugées irrecevables par le Tribunal judiciaire de Nanterre, cette procédure sera soumise, à hauteur d'appel, à la Cour d'appel de Versailles (le « **Litige** »).

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a préalablement autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 21 janvier 2025, M. Laurent Guillot n'ayant pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principales informations relatives à la convention réglementée :

Personne concernée : M. Laurent Guillot, directeur général et administrateur de la Société.

Modalités, nature et objet : adoption par la Société d'un engagement d'exécution spontanée en cas de condamnation, définitive ou exécutoire par provision, de la Société et de M. Laurent Guillot au paiement de dommages-intérêts et frais de procédure dans le cadre du Litige, dont l'exécution aurait été réclamée à M. Laurent Guillot. Cette exécution spontanée par la Société interviendrait sans action récursoire contre M. Laurent Guillot.

Conditions financières : la convention vise à tenir Monsieur Laurent Guillot indemne de tout préjudice financier résultant d'une demande d'exécution d'une condamnation, définitive ou exécutoire par provision, au paiement de dommages et intérêts ou frais de procédure, formée directement à l'encontre de M. Laurent Guillot. Par conséquent, la Société exécuterait spontanément l'intégralité de la condamnation réclamée. Le montant maximum de cet engagement correspond au montant des condamnations réclamées solidairement à l'encontre de la Société et de M. Laurent Guillot, soit, en dernier lieu, 117.811.000 euros (117.613.000 euros de dommages et intérêts et 198.000 euros de frais de procédure)¹.

¹ Étant rappelé que le résultat net consolidé du Groupe s'établit à 1 361 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Motifs : le Conseil d'administration de la Société a considéré que la conclusion d'une telle convention était, compte tenu de l'importance du rôle exercé par M. Laurent Guillot dans le cadre de la restructuration financière de la Société et de la transformation du Groupe dont celle-ci est la société mère depuis sa nomination au poste de directeur général le 1^{er} juillet 2022 et de son implication dans le cadre du Litige du seul fait de sa qualité de directeur général de la Société, conforme à l'intérêt social.

A propos de emeis

Avec près de 78 000 experts et professionnels de la santé, du soin, et de l'accompagnement des plus fragiles, emeis est présent dans une vingtaine de pays et couvre cinq métiers : les cliniques psychiatriques, les cliniques de soins médicaux et de réadaptation, les maisons de retraite, les services et soins à domicile et les résidences services. emeis accueille chaque année près de 283 000 résidents, patients et bénéficiaires. emeis s'engage et se mobilise pour relever un des enjeux majeurs de nos sociétés : l'augmentation du nombre des populations fragilisées par les accidents de la vie, par le grand âge ou encore par les maladies mentales.

emeis, détenue à 50,2% par la Caisse des Dépôts, CNP Assurances, MAIF et MACSF Epargne Retraite, est cotée sur Euronext Paris (ISIN : FR001400NLM4) et membre des indices SBF 120 et CAC Mid 60.

Site : www.emeis.com

Contacts presse

Isabelle HERRIER NAUFLE

Directrice relations presse &
e-reputation

07 70 29 53 74

isabelle.herrier@emeis.com

IMAGE 7

Charlotte LE BARBIER // Laurence HEILBRONN

06 78 37 27 60 // 06 89 87 61 37

clebarbier@image7.fr //

lheilbronn@image7.fr

Relations Investisseurs

Samuel HENRY DIESBACH

Directeur Relations Investisseurs

samuel.henry-diesbach@emeis.com

N° vert actionnaires

0 805 480 480

NEWCAP

Dusan ORESANSKY

01 44 71 94 94

emeis@newcap.eu

